

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1112

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **7 juin 2021** à 19 heures 30 en visioconférence.

| | | |
|-----------------|--------------------------------|-----------------|
| Sont présents : | Monsieur Marco Julien | Conseiller no 1 |
| | Monsieur René Bergeron | Conseiller no 2 |
| | Monsieur Bertrand Le Grand | Conseiller no 3 |
| | Monsieur Gaston L'Heureux | Conseiller no 4 |
| | Monsieur Fernand Brousseau | Conseiller no 5 |
| | Monsieur Jean-François Messier | Conseiller no 6 |

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

RÉSOLUTION 2021-06-075

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déclaré par décret l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

ATTENDU l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui décrète que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de délibérations des membres;

ATTENDU QUE cet arrêté ministériel s'applique à la Municipalité puisqu'elle se situe dans la région sociosanitaire de la Chaudière-Appalaches;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de tenir la séance à huis clos en visioconférence.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2021-06-076

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021
4. Rapport des comités de travail
 - 4.1. Comité de liaison de motocross
 - 4.2. Comité MADAF
 - 4.3. CCU
5. Présentation et adoption des comptes payés – Mai 2021 (Conseil)

Affaires courantes

6. Autorisation de signature / Contrat de location de locaux à ABC Lotbinière
7. Formation d'un comité de travail / Démarche de planification stratégique
8. Publicité guide informatif de la MRC de Lotbinière

Administration

9. Offre d'achat pour terrain 36 parc industriel / Soluclim

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1113

10. Avis de motion / Règlement 2021-01
11. Projet de règlement 2021-01 modifiant le Règlement 2019-05 sur la gestion contractuelle
12. Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection
13. Utilisation du vote par correspondance
14. Avis de motion / Règlement 2021-02
15. Projet de règlement 2021-02 modifiant le Règlement 2019-06 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

Aménagement du territoire

16. Demande de permis – 458 route de l'Église (Conseil)
17. Demande de permis – 4848 (Conseil)
18. Demande de permis – 46 (Conseil)
19. Demande de permis – 345 (Conseil)
20. Avis sur l'orientation préliminaire du 20 avril 2021 concernant le dossier 426322 de la CPTAQ – Îlots déstructurés

Travaux publics

21. Autorisation de paiement de facture / Réfection du petit 5^e rang et pavage de la rue du Boisé / Construction BML division de Sintra inc
22. Octroi de contrat pour le remplacement d'un ponceau du 5^e rang (non-pavé) / Excavation Pierre St-onge inc.
23. Octroi de contrat pour le fauchage des accotements / Ferme Roger Lambert et fils inc.

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

24. Divers
 - 24.1. Octroi de contrat pour la mesure des boues de la station d'épuration d'eaux usées / Echo-Tech
 - 24.2. Projet de règlement 2021-03 modifiant le règlement de zonage 03-2007
 - 24.3. Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique
25. Période de questions
26. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2021.

3. PRÉSENTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 3 MAI 2021

RÉSOLUTION 2021-06-077

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 mai 2021.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

4.1 Comité de liaison de motocross

Le comité de liaison de motocross s'est réuni le jeudi 27 mai en soirée. Voici les principaux éléments de cette rencontre :

- Murs extérieurs terminés, plus de 65 000 m² de matériel entré sur le site au lieu de 50 000 m² tel que prévu au rapport;
- Précision de la portée de la réglementation applicable concernant l'usage des lieux en dehors de la période d'activité prévue;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1114

- Intégration d'un contrôle ponctuel et aléatoire de mesures sonores par le propriétaire pour documenter la nuisance à la source;
- Visite des lieux par les membres du comité à la fin août pour constater l'avancement des travaux;
- Acquisition du propriétaire de deux terrains pour des activités complémentaires autres que le motocross qui bénéficieront à tous (camps de jour, évènement de course, etc);
- Un seul évènement d'envergure au début septembre selon les normes sanitaires en vigueur à ce moment.

Le Conseil a reçu dans le cahier de séance le compte-rendu officiel de la rencontre.

4.2 Comité MADAF

Les membres du comité ont reçu par courriel les résultats du sondage s'étant déroulé en avril dernier. Une rencontre pour faire ce suivi devra se dérouler incessamment.

4.3 CCU

Le comité s'est rencontré virtuellement pour donner leur avis sur les demandes de permis traitées au cours de la présente séance.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS – MAI 2021

RÉSOLUTION 2021-06-078

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes payés du mois de mai 2021;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

| | |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| Sous-total des dépenses | 79 271. ⁷⁰ \$ |
| Rémunération nette (employés et élus) | 11 101. ⁴⁶ \$ |
| Total dépenses | 90 373.¹⁶ \$ |

6. AUTORISATION DE SIGNATURE / CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX À ABC LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2021-06-079

ATTENDU QUE la Municipalité détient le centre communautaire qui possède de nombreuses salles disponibles;

ATTENDU QUE ABC Lotbinière a approché la Municipalité concernant ses besoins de locaux pour déménager leurs bureaux administratifs et offrir des cours dans des salles de classes;

ATTENDU QUE les deux parties se sont entendues sur les modalités de location et qu'elles ont été présentées au Conseil;

POUR CES MOTIFS

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1115

Il est proposé par Monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mathieu Roy, à signer le contrat de location de locaux avec ABC Lotbinière avec les modalités présentées au Conseil.

7. FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL / DÉMARCHE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

RÉSOLUTION 2021-06-080

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite initier une démarche de planification stratégique;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée par la MRC de Lotbinière pour ce processus prévoit un délai maximal de douze (12) mois;

ATTENDU QU'il est judicieux de former un comité de travail pour cette démarche qui devrait s'étendre de juin à octobre 2021;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents de désigner Mme Annie Thériault, mairesse, M. Bertrand Legrand, conseiller, M. Jean-François Messier, conseiller et M. Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier comme membres du comité de travail de planification stratégique.

8. PUBLICITÉ DANS LE GUIDE INFORMATIF DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2021-06-081

ATTENDU QUE la municipalité a reçu l'offre de payer une publicité dans le guide informatif de Lotbinière (anciennement le guide du citoyen);

ATTENDU QUE ce point devait être traité à la dernière rencontre et qu'il a involontairement été omis;

ATTENDU QUE le Conseil juge que la Municipalité n'a pas intérêt à payer pour cette publicité;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de refuser l'offre de publicité dans le Guide informatif de la MRC de Lotbinière.

9. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT ET DE L'ACTE NOTARIÉ / RÉFRIGÉRATION SOLUCLIM INC.

RÉSOLUTION 2021-06-082

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat pour le terrain no. 36 du parc industriel de l'entreprise Réfrigération Soluclim inc.;

ATTENDU QUE le projet proposé a été présenté au Conseil;

ATTENDU QUE le directeur général et la mairesse doivent être autorisées à signer l'acte notarié;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser la mairesse, Madame Annie Thériault et le directeur général, Monsieur Mathieu Roy, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié pour la vente d'un terrain dans le parc industriel, connu et désigné comme une partie du lot 6 401 157, identifié comme le terrain no. 36, d'une superficie approximative de 12168 mètres carrés avec l'entreprise Réfrigération

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1116

Soluclim inc., représentée par Monsieur Guillaume Beaudoin, dont le siège social est situé au 278 rue des Érables, Saint-Lambert-de-Lauzon;

- Que le certificat du secrétaire-trésorier indiquant le montant des coûts et des frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné accompagne la présente résolution.

10. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2021-01

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Jean-François Messier que lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement 2021-01 modifiant le Règlement 2019-05 sera adopté.

11. PROJET DE RÈGLEMENT 2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-05 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2021-06-083

ATTENDU QUE le Règlement 2019-05 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le ??? conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 7 juin 2021;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de Règlement 2021-01 modifiant le Règlement 2019-05 sur la gestion contractuelle et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021 ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2

Le Règlement 2019-05 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1117

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 7 juin 2021.

Annie Thériault
Mairesse

Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

12. UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

RÉSOLUTION 2021-06-084

ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1118

- De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;
- De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

13. UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION 2021-06-085

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

14. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2021-02

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Jean-François Messier que lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement 2021-02 modifiant le Règlement 2019-06 sera adopté.

15. PROJET DE RÈGLEMENT 2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-06 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP)

RÉSOLUTION 2021-06-086

ATTENDU QUE le Règlement 2019-06 intitulé *Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* (RHSPPPP) a été adopté à la séance du 1^{er} avril 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité a soulevé une problématique de stationnement sur la voie publique dans le village;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier l'annexe P du Règlement qui effectue la liste des lieux de stationnements interdits afin de contrer ce problème devenant récurrent;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 7 juin 2021;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de Règlement 2021-02 modifiant le Règlement 2019-06 RHSPPPP et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1119

ARTICLE 1

Le premier paragraphe de l'Annexe P dans la section « Stationnements interdits » est modifié et remplacé par le suivant :

« Le stationnement est interdit en tout temps sur la rue Principale entre les numéros civiques 259 et 325 inclusivement, et ce, de chaque côté de la rue. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 7 juin 2021.

Annie Thériault
Mairesse

Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

16. DEMANDE DE PERMIS / 458 ROUTE DE L'ÉGLISE

RÉSOLUTION 2021-06-087

ATTENDU QUE les propriétaires du 458 route de l'Église ont déposé une demande de permis à la Municipalité qui est visée par le règlement PIIA;

ATTENDU QUE le projet consiste à refaire le revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte et celui des lucarnes avant en déclin de vinyle;

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse détaillée du dossier que voici :

- Le changement de revêtement extérieur de toiture n'a pas d'impact car seulement la couleur change non pas le matériel;
- Le revêtement extérieur en déclin de vinyle pour les lucarnes n'est pas autorisé. Toutefois, les propriétaires ont apporté un argumentaire supplémentaire faisant valoir la qualité du produit du même niveau que les autres types de revêtement extérieur autorisé, le fait que ce revêtement est déjà existant sur une autre partie de la maison lors de travaux autorisés en 2015 et que l'autorisation permettrait une uniformité du type de recouvrement extérieur puisqu'il en existe déjà plusieurs sortes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de permis tel que déposée tout en apportant une note spécifique au dossier par rapport à l'exception unique du déclin de vinyle dû à la particularité du dossier.

17. DEMANDE DE PERMIS / 456 ROUTE DE L'ÉGLISE

Le conseiller, Monsieur Bertrand Legrand se retire de la discussion sur ce point puisqu'il en est le demandeur.

RÉSOLUTION 2021-06-088

ATTENDU QUE les propriétaires du 456 route de l'Église ont déposé une demande de permis à la Municipalité qui est visée par le règlement PIIA;

ATTENDU QUE le projet consiste à peindre une section de la toiture arrière et de faire la réfection d'une avancé d'entrée sur le côté gauche de la maison;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1120

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse détaillée du dossier, qu'il juge que le projet répond au règlement PIIA et qu'il recommande au Conseil d'autoriser la demande de permis tel que déposée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de permis tel que déposée pour le 456 route de l'Église.

18. DEMANDE DE PERMIS / 350 RUE DES TREMBLES

RÉSOLUTION 2021-06-089

ATTENDU QUE les propriétaires du 350 rue de Trembles ont déposé une demande de permis à la Municipalité qui est visée par le règlement PIIA;

ATTENDU QUE le projet consiste à réaliser un agrandissement de 1007,83 mètres carrés du bâtiment principal déjà existant, passant d'une superficie de 497,03 mètres carrés à 1504,86 mètres carrés;

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse détaillée du dossier, qu'il juge que le projet répond au règlement PIIA et qu'il recommande au Conseil d'autoriser la demande de permis tel que déposée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de permis tel que déposée pour le 350 rue des Trembles.

19. DEMANDE DE PERMIS / 476 ROUTE DE L'ÉGLISE

RÉSOLUTION 2021-06-090

ATTENDU QUE les propriétaires du 476 route de l'Église ont déposé une demande de permis à la Municipalité qui est visée par le règlement PIIA;

ATTENDU QUE le projet consiste à ajouter une fenêtre au rez-de-chaussée côté ouest et à installer une rampe sur la galerie avant;

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse détaillée du dossier, qu'il juge que le projet répond au règlement PIIA et qu'il recommande au Conseil d'autoriser la demande de permis tel que déposée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de permis tel que déposée pour le 476 route de l'Église.

20. AVIS SUR L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DU 20 AVRIL 2021 CONCERNANT LE DOSSIER 426322 DE LA CPTAQ – ILOTS DÉSTRUCTURÉS

RÉSOLUTION 2021-06-091

ATTENDU la résolution numéro 2019-02-314 de la municipalité faisant part à la MRC de Lotbinière le désire de déposer une demande d'entente à portée collective auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ);

ATTENDU la résolution numéro 2019-06-389 qui confirme à la MRC de Lotbinière l'appui de la municipalité à la demande d'entente à portée collective à déposer à la CPTAQ ;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1121

ATTENDU QUE les limites des îlots déstructurés, identifiés dans l'orientation préliminaire de la CPTAQ du 20 avril 2021 dans le dossier 426322, correspondent aux conclusions des négociations tenues le 23 septembre 2021 entre les municipalités concernées, la MRC de Lotbinière, l'UPA et la CPTAQ.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'émettre un avis favorable relativement à l'orientation préliminaire de la CPTAQ du 20 avril 2021 dans le dossier 436322 et d'accepter l'îlot déstructuré numéro 33085-03 de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun tel qu'il apparaît en annexe de cette orientation préliminaire.

21. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE / RÉFECTION DU PETIT 5^E RANG ET PAVAGE DE LA RUE DU BOISÉ / CONSTRUCTION B.M.L. INC. DIVISION DE SINTRA INC.

RÉSOLUTION 2021-06-092

ATTENDU la résolution 2021-04-063 qui octroie un contrat de pavage de la rue du Boisé et réfection du petit 5^e rang à Construction B.M.L. inc. division de Sintra inc., au montant de 88 700.⁰⁰ \$ avant taxes applicables ;

ATTENDU QUE les travaux se sont déroulés au cours du mois de mai et qu'ils sont terminés;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la facture finale le 31 mai 2021 au montant de 89 336,57\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE la différence de 666,57\$ s'explique par la légère différence de quantité de matériel utilisé pour les travaux comparativement à celle soumise;

ATTENDU QUE dans le devis de soumission, il est question à l'article 18 d'une garantie d'entretien d'une valeur de 5% du total des travaux réalisés, soit un montant de 4 466,83\$ avant taxes applicables, pour une période d'un (1) an à compter de la date d'acceptation provisoire des travaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la facture d'un montant de 89 336,57\$ avant taxes applicables à Construction B.M.L. inc. division de Sintra inc., dont une proportion de 95% payable dès maintenant et une garantie d'entretien de 4 466,83\$ avant taxes applicables payable à la fin du délai d'un (1) an, à la suite d'une vérification de l'état des travaux réalisés.

22. OCTROI DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU DU 5^E RANG (NON-PAVÉ) / EXCAVATION PIERRE SAINT-ONGE INC.

RÉSOLUTION 2021-06-093

ATTENDU QU'un ponceau a subi des dommages irréversibles près du 25, 5^e rang sur la section non-pavée;

ATTENDU QUE les dommages touchent aussi la chaussée de la route provoquant des trous sur les deux côtés et dû la situation des travaux de remplacement de ponceau sont à prévoir dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des disponibilités rapides à Excavation Pierre Saint-Onge qui a l'habitude de réaliser ce genre de travaux et qu'il était en mesure à répondre à nos besoins;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de remplacement de ponceau du 5^e rang et autorise une dépense maximale de 3000,00\$ pour le matériel et la main-d'œuvre.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1122

23. OCTROI DE CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS / FERME ROGER LAMBERT ET FILS INC.

RÉSOLUTION 2021-06-094

ATTENDU QUE la Municipalité procède annuellement au fauchage des accotements des fossés dans l'emprise de voie publique municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité trois entreprises à déposer leur offre de service pour ces travaux;

ATTENDU QUE sur les trois entreprises ciblées, la Municipalité a reçu un tarif forfaitaire et un tarif horaire, la dernière entreprise s'étant désistée;

ATTENDU QUE Ferme Roger Lambert et fils inc. offre de faire les travaux pour 5000,00\$ tandis que Les Gazonniers du Cap a soumis un tarif horaire de 185\$ par heure;

ATTENDU QUE le travail est estimé à trois jours d'ouvrage et que les deux offres s'équivalent monétairement;

ATTENDU QUE Ferme Roger Lambert et fils inc. est une entreprise située sur le territoire de la Municipalité et qu'il a procédé à ces travaux depuis plusieurs années ce qui implique que la Municipalité n'aura pas à lui montrer l'entièreté du parcours à réaliser;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de fauchage des accotements à Ferme Roger Lambert et fils inc. au montant de 5000,00\$ avant taxes applicables.

24. DIVERS

24.1 OCTROI DE CONTRAT POUR LA MESURE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION D'EAUX USÉES / ECHO-TECH

RÉSOLUTION 2021-06-095

ATTENDU QU'il est recommandé par le *Guide pratique de mesure des boues dans les étangs d'épuration* de réaliser une mesure aux trois années ou à chaque année au moment où le niveau de boues atteint 10% du volume liquide du bassin;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a jamais procédé à cet exercice depuis la mise en fonction de la station en 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité quatre (4) entreprises à déposer leur offre de service pour la prise de mesures des boues;

ATTENDU QUE sur les quatre (4) entreprises invitées, deux entreprises se sont désistées car elles n'offraient pas le service désiré et deux offres de services ont été reçues;

ATTENDU QUE Avizo a soumis une offre à 3214,00\$ tandis que Echo-Tech a soumis une offre à 1280,00\$;

ATTENDU QU'après contact auprès des entreprises pour information complémentaire, il s'avère que les deux offres de services sont comparables et répondent à nos attentes malgré la différence de prix significative;

POUR CES MOTIFS :

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1123

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de mesures des boues à Echo-Tech au montant de 1280,00\$ avant taxes applicables selon l'offre de services professionnels MBO-21-0170 soumise.

24.2 PROJET DE RÈGLEMENT 2021-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007

RÉSOLUTION 2021-06-096

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 03-2007 intitulé *Règlement de zonage 03-2007* lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement afin d'autoriser les usages de loisirs d'intérieur dans la zone PI-1;

ATTENDU QU'un avis de motion sera dûment donné par résolution à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 5 juillet 2021;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le premier projet de Règlement 2021-03 modifiant le Règlement de zonage 03-2007 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille de spécifications de la zone PI-1 est modifiée afin d'autoriser la classe d'usage 61 – *Loisir intérieur* annoté (9) et en ajoutant la note 9 suivante :

Seuls les usages 614 – *Activités récréatives intérieures* sont permis.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 7 juin 2021.

Annie Thériault
Mairesse

Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

24.3 DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1124

RÉSOLUTION 2021-06-097

ATTENDU la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

ATTENDU les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

ATTENDU le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

ATTENDU l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents :

- QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;
- QUE la Municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;
- QUE la Municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;
- QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2021-06-098

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h36.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

